



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Date de convocation : 11 décembre 2018*

**Délibération n° 2018-12-277**

*Date d'affichage : 11 décembre 2018*

*Nombre de membres : 77*

*En exercice : 77*

*Présents : 59*

*Votants : 68*

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun, 2 Route de Blois, 28200 CHATEAUDUN représentée par Monsieur   
 agissant en tant que Président dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 17 décembre 2018  
 ci-après dénommée **CCGC**,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des faits :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la 3CB a été créée par la fusion des Communauté de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce Vovéenne, et de la Beauce d'Orgères, nommée CCBO dans la suite du document.

La CCGC est également issue de la fusion des Communauté de Communes des 3 Rivières, du Dunois, de Plaines et Vallées Dunoise (dénommée ci-après CCPVD), et des communes issues de la Communauté de Commune de Perche-Gouet.

La CCBO a décidé en 2010 de réaliser une interconnexion de son secteur Ouest qui a pour objectif d'assurer une alimentation en eau potable des communes de Bazoches-en Dunois, Guillonville, Nottonville, Péronville, et Varize. Cette interconnexion était prévue à partir de deux ressources :

- Un forage existant qui alimentait déjà Péronville et Bazoches en Dunois,
- Un forage à créer sur la commune de Guillonville au niveau de Pruneville.

Une étude réalisée par la CCPVD montrait également des problèmes de qualité d'eau sur les communes de Villampuy, Saint Cloud en Dunois, Ozoir le Breuil et Civry. La CCPVD s'est alors rapprochée de la CCBO pour étudier une solution d'alimentation en eau de ces 4 communes.

La CCBO a donné une suite favorable à la demande de la CCPVD mais ce choix a quelques conséquences sur les travaux nécessaires à la CCBO à savoir :

- Augmentation du volume du réservoir de 200 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> à construire à Pruneville,
- Création de regards de vente d'eau (Péronville et Varize),
- Augmentation des capacités de pompage au départ du réservoir à construire,
- Création d'une conduite spécifique pour l'alimentation en eau de la CCPVD depuis le réservoir jusqu'à Péronville.

La présente convention a pour but d'acter les conditions de vente de l'eau de la 3CB vers la CCGC.

## Article 1 : Volumes

Le tableau suivant reprend les volumes que la CCGC est autorisée à acheter à la 3CB :

Commune	Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	Volume de pointe (m <sup>3</sup> /j)
Civry	95	240
Villampuy – St-Cloud – Ozoir-le-Breuil	190	475
<b>Total CCGC</b>	<b>285</b>	<b>715</b>

Il s'agit des volumes à terme qui fixent des valeurs seuils à ne pas dépasser. Par contre, les calculs de répartition financière sont faits sur les bases suivantes :

➤ Communes alimentées par le réseau créé par la CCBO

	2011	2012	2013	Moyenne (m3/an)	Moy (m3/j)
Varize	11004	13075	9600	11226	31
Péronville		21846	20662	21254	58
Bazoches		19898	20611	20255	55
Villamblain		18526	19317	18922	52
Nottonville	24993	23310	20362	22888	63
Guillonville	28439	24323	21790	24851	68
				<b>Total</b>	<b>327</b>

➤ Communes de la CCGC alimentée par la CCBO :

	Moyenne m3/an	Moy (m3/j)
Syndicat Villampuy	61758	169



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Date de convocation : 11 décembre 2018*

**Délibération n° 2018-12-277**

*Date d'affichage : 11 décembre 2018*

*Nombre de membres : 77*

*En exercice : 77*

*Présents : 59*

*Votants : 68*

Civry	30000	82
<b>Total</b>		<b>251</b>

Par conséquent, dans les calculs financiers qui vont suivre, les calculs se feront selon la clef de répartition suivante :

	Moyenne journalière (m3/j)	Moyenne annuelle (m3)	Part du volume produit
Part CCBO	327	119395	57%
Part CCGC	251	91758	43%
<b>Total</b>	<b>579</b>	<b>211 153</b>	

## Article 2 : Points de livraison et pressions

Les points de livraisons avec les conditions de débit et pression correspondantes sont définis ci-dessous :

Commune	Point de livraison	Débit d'alimentation	Pression de service
Civry	Château d'eau de Varize	15 m3/h	50 mCE
Villampuy – St-Cloud – Ozoir-le-Breuil	Château d'eau de Péronville	40 m3/h	60 mCE

La 3CB s'engage à respecter, sauf en cas de force majeure, ces consignes de pression pour les débits demandés. Toutefois, lors des phases de remplissage des réservoirs de la CCBO et en particulier en cas de simultanéité de tirage, la pression pourra être de 20 % inférieure.

La 3CB et la CCGC se coordonneront pour essayer de faire en sorte que les remplissages se fassent aux heures les plus intéressantes sur le plan énergétique mais également de manière à ce qu'il n'y ait simultanéité de tirage que de façon exceptionnelle.

## Article 3 : Prix de vente de l'eau et méthodologie de calcul

La CCPVD avait fait le choix de financer directement en fin de chantier:

- Le surcoût qu'elle génère sur les ouvrages à créer (augmentation de capacité),
- La conduite créée par la CCBO spécifiquement pour la CCPVD,
- Les points de comptage.

Par conséquent, la CCPVD ne participe pas à l'amortissement des travaux en question.

La CCPVD participe :

- Aux coûts d'exploitation avec ventilation au prorata des mètres cubes vendus,
- A l'amortissement des biens utilisés en commun (à l'exception de ceux financés directement par elles dès le début de l'opération),
- Aux frais financiers dus à l'emprunt que la CCBO, puis la 3CB ont dû souscrire pour le financement des travaux utilisés en commun.
- A la redevance prélèvement agence de l'eau sur les mètres cubes qu'elle achète et pondérés du rendement de réseau d'interconnexion,

En ce qui concerne les coûts d'exploitation, ils sont fixés annuellement par délibération de la 3CB pour toutes les collectivités lui achetant de l'eau. Les coûts d'exploitation sont ceux du compte administratif N-1 (dépenses de fonctionnement comprenant la redevance de prélèvement de l'agence de l'eau et les frais financiers). Comme il s'agit de vente en gros, la CCGC bénéficiera des mêmes conditions que les communes membres de la CCBO sur la part exploitation.

Les biens utilisés en commun sont :

- Les forages et leur équipement,
- Les conduites sauf la conduite repartant vers Nottonville,

Le montant des travaux hors taxes est arrêté à :



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 11 décembre 2018

Date d'affichage : 11 décembre 2018

Nombre de membres : 77

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 68

**Délibération n° 2018-12-277**

	Travaux seuls			Travaux + Maîtrise d'œuvre - AMO - topographie - Géotechnique - SPS - Contrôle technique - essais réceptions - frais de procédure et provision pour actualisation des prix		
	Montant total	Part à financer directement (biens construits que pour la CCPVD)	Biens utilisés en commun	Montant total	Part à financer directement (biens construits que pour la CCPVD)	Biens utilisés en commun
1 : Canalisations	1 593 111,06 €	229 444,53 €	1 113 907,64 €	1 720 530,92 €	258 813,43 €	1 256 487,82 €
2 : Génie Civil	332 706,04 €	15 000,00 €	317 706,04 €	359 316,46 €	16 920,00 €	342 396,46 €
3 : Appareillage	463 471,74 €	20 000,00 €	443 471,74 €	500 541,04 €	22 560,00 €	477 981,04 €
Forage Pruneville	97 490,00 €		97 490,00 €	105 287,42 €		105 287,42 €
<b>Total</b>	<b>2 486 778,84 €</b>	<b>264 444,53 €</b>	<b>1 972 575,42 €</b>	<b>2 685 675,84 €</b>	<b>298 293,43 €</b>	<b>2 182 152,74 €</b>

Ainsi, la part des travaux incombant à la CCGC est de 298 293.43 €, avec une base de 70 % de subvention déduite, la CCGC versera alors **89 488,03 € HT** à la 3CB à la réception des travaux pour cette part investissement.

Par conséquent, la côte part de participation à l'amortissement des biens peut s'évaluer de la façon suivante : (tableau A)

	Montant	Montant restant après subvention (70 %)	Durée amortissement	Montant de l'amortissement des biens utilisés en commun
Lot 1	1 256 487,82 €	376 946.35 €	40	9 423,66 €
Lot 2	360 628,41 €	108 188.52 €	40	2 704,71 €
Lot 3	384 797,85 €	115 439.35 €	12	9 619,95 €
Forage Pruneville	203 923,60 €	61 177.08 €	40	1528.98 €
Forage Péronville	100 000,00		40	2500.00 €
<b>Total</b>	<b>2 205 837,69 €</b>	<b>661 751.30 €</b>		<b>25 777.30 €</b>
		<b>Assiette (m3)</b>	<b>211153</b>	
		<b>Prix de revient au m3</b>	<b>0,1221 €</b>	

Pour le coût de fonctionnement, il est basé sur le tableau suivant (tableau B)

<b>A</b>	dépenses de fonctionnement 2017			303 031,00 €
<b>B</b>	Volume vendus aux communes du secteur Orgères en M3 en 2017			423762
	à déduire			
<b>C</b>	amortissement des biens ( T1 et T2 de l'ex secteur			173 326,00 €



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 11 décembre 2018

Délibération n° 2018-12-277

Date d'affichage : 11 décembre 2018

Nombre de membres : 77

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 68

Orgères)

<b>D</b>	Coût de fonctionnement réel sans amortissement de biens			
			A-C	129 705,00 €
<b>E</b>			D/B	0,3061 €
<b>F</b>	coût amortissement des biens T3- tableau A de la convention			0,1221 €

TOTAL E+F en HT	0,4282 €
Dont redevance pour prélèvement sur la ressource	0.0426 €

Par conséquent, le calcul de la part CCGC est égal à

$P'_0 =$  coût de l'amortissement – tableau A

$P''_0 =$  coût de production

$P_0$  ( prix de l'eau final de vente ) =  $P'_0$  (0,1221) +  $P''_0$  (0,3061) = 0,4282 € HT/m<sup>3</sup>

#### Article 4 : Révision des prix

Les prix indiqués ci-dessus sont valables pour l'année 1 sur une base de 70 % de subvention. Ils seront ajustés à la réalité des financements réellement obtenus et des charges supplémentaires non prises en compte dans le budget établi ci-dessus avant la première facturation.

La révision du prix se fait de façon annuelle dans les conditions suivantes :

- En fonction de la délibération annuelle pour la part exploitation.

Si en application des clauses de rendement imposées par l'agence de l'eau, la subvention venait à être perdue, la partie fautive assume entièrement le surcoût. Si les deux parties sont fautives, le surcoût est calculé au prorata des volumes qui ont dépassé l'objectif fixé par l'agence de l'eau.

#### Article 5 : Périodicité de la facturation

Le paiement se fera en 2 fois :

- Un acompte est versé en juin pour l'année en cours (60 %)
- Le solde de l'année n est facturé en avril de l'année n+1 (40 %)

#### Article 6 : Révision de la convention

La présente convention est passée que sur la base d'un achat d'eau plafonné à 92 000 m<sup>3</sup>/an. Elle sera revue dans les cas suivants :

- Nécessité de réaliser des travaux de renouvellement ou rendus obligatoires par une nouvelle réglementation ou un cas de force majeure (nécessiter de dévier pour construction d'une voie...) des ouvrages utilisés en commun

#### Article 7 : Durée de la convention

La convention est passée pour une période de 1 an reconductible par tacite reconduction.

La CCGC pourra mettre un terme à la présente convention quand elle le souhaite moyennant un préavis qui sera signifié par lettre recommandée au plus tard le 30 novembre de l'année n-1 pour une prise d'effet l'année n+1. Toutes les sommes versées à la 3CB lui restant acquises. Lors de l'entrée en vigueur de la présente convention, la CCGC ayant remboursé à la 3CB, les biens réalisés spécifiquement pour elle n'est pas tenue de verser d'indemnité de rupture. Si ce paiement n'a pas été effectué, elle reste redevable de cette somme.

La 3CB pourra mettre un terme à la présente convention dans les cas suivants :

- Nécessité de disposer des volumes d'eau pour ses propres besoins, elle laissera alors un délai de 3 ans à la CCGC pour trouver une autre solution et ne pourra pas activer cette clause tant que la CCGC n'aura pas amorti ses biens qui ne seraient pas réutilisables dans le nouveau fonctionnement,
- Non paiement par la CCGC dans les délais convenus des sommes dues,
- Cas de force majeure, dans ce cas, les parties chercheront une solution amiable pour passer la phase de transition.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Date de convocation : 11 décembre 2018*

**Délibération n° 2018-12-277**

*Date d'affichage : 11 décembre 2018*

*Nombre de membres : 77*

*En exercice : 77*

*Présents : 59*

*Votants : 68*

Dans le cas des travaux nécessaires sur le service, la CCGC est consultée et une convention annexe fixe la part qui lui incombe.

## **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, le tribunal compétent est :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie,

45000 Orléans,

tél.: 02-38-77-59-00

## **Article 9 : Subrogation**

La C3B et la CCGC sont libres de faire exécuter la présente convention par l'exploitant de leur réseau d'eau potable respectif. Sur simple décision de la collectivité concernée, l'exploitant du service public de la distribution d'eau concerné pourra se substituer à elle pour l'exécution courante de la présente convention en fonction du contrat qui le liera à la collectivité.

La C3B et la CCGC demeurent seuls compétents pour modifier la présente convention.

Chaque collectivité et son exploitant sont solidairement tenus de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et des conséquences dommageables de toute inexécution.

La substitution cessera de plein droit au terme des contrats d'exploitation concernés.

Fait en deux Exemplaires

A JANVILLE le

Le Président

CC Cœur de Beauce

A CHATEAUDUN, le

Le Président

CC Grand Châteaudun

Pour extrait certifié conforme

Pour Le Président empêché,

Vice-Président



## **Annexe 14**

### **Plan d’alerte de crise**





## PROTOCOLE EN CAS DE POLLUTION DANS UN CHATEAU D'EAU

**Il convient de :**

\*Informer l'ARS

\*Informer la Communauté de Communes Cœur de Beauce du problème (par mail ou par téléphone)

**\*Informer la population, de l'interdiction de consommer l'eau du robinet jusqu'à nouvel ordre par :**

- affichage en mairie ;
- communication aux habitants (message individuel dans les boîtes aux lettres, par exemple).

\*Mettre à disposition, en mairie, de l'eau embouteillée pour la population (3 L/jour/habitant)

\*Appliquer des mesures correctives :

- surchlorer l'eau du château d'eau de 250 ml
- La cuve doit être nettoyée et désinfectée
- Remettre en eau pour pouvoir purger le réseau puis assurer une bonne chloration

\*L'ARS procédera à des analyses en distribution.

**Attention, cette interdiction ne pourra être levée qu'au vu des résultats des analyses effectuées sur votre commune.**

Numéro d'urgence ARS

ARS centre Val de Loire

Délégation départementale d'Eure et Loir

15 place de la République 28019 CHARTRES Cedex

[ARS-CENTRE-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-CENTRE-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)





Voici un rappel des dispositions liées au plan Vigipirate applicables sur les installations de production ou de distribution d'eau potable dont nous avons la gestion.

**DE FAÇON PREVENTIVE**

- Vérifier et remettre en état les clôtures et accès (portes, capots, grilles, etc..) et les maintenir fermés.
- Laisser en fonctionnement permanent les systèmes de détection d'intrusion en dehors de votre présence.
- Maintenir autant que possible un résiduel de chlore libre minimum de 0.3 mg/l en départ distribution et de 0.1 mg/l sur tout point du réseau.
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des interconnexions.
- Constituer des stockages d'eau en bouteilles sous forme de palettes, le but étant de pouvoir commencer une distribution de secours en dehors des heures ouvrables (contrôle du renouvellement du stock en fonction de l'utilisation ou des dates de péremption placé sous la responsabilité des correspondants magasins)

**DE FAÇON CORRECTIVE**

- Rendre compte systématiquement et immédiatement des évènements, actes et présences inhabituelles ou suspectes, disparition de produits chimiques (notamment de chlore) à votre supérieur hiérarchique.
- Si une alarme « intrusion » vous parvient, elle nécessitera un déplacement sur l'installation.
- En cas d'intrusion avérée et si vous constatez la présence de personnes étrangères au service, ne pas rechercher le contact. Nous ne devons pas nous comporter en justiciers. Notez le signalement et avertir votre responsable hiérarchique ou le cadre d'astreinte qui prévient alors la gendarmerie (n° d'appel d'un téléphone portable = 112).
- En cas d'absence d'intrus sur site, reconnaître les lieux et noter les traces d'objets inhabituels, de dégradations ou d'infractions.
- En cas de suspicion de malveillance, rendre compte à la chaîne hiérarchique afin que la Direction du Centre ou le cadre d'astreinte prévienne la zone et ouvrent une situation de crise.

Il conduit la procédure de sécurité sanitaire :

- Inspection des ouvrages et périmètre de protection immédiat
- Décision d'arrêt total ou de by-pass des installations, de mise en service des interconnexions et/ou des stocks d'eau en bouteille
- Prise d'échantillons pour analyse préalable afin de vérifier la nature d'une éventuelle pollution ;
- Vidange et désinfection des ouvrages ;
- En cas d'analyse conforme, Retour à la situation normale après décision des autorités compétentes
- En cas d'analyse non conforme, faire une analyse bactériologique rapide (colitag) ou refaire un prélèvement pour vérifier que la pollution a bien été éliminée.
- Clôture de la crise.

**Annexe 1 : Localisation kits vigipirate**

**Localisation des stocks de bouteilles d'eau : Voir Liste secours BCL**

**Annexe 1 : Localisation kits vigipirate**

Cher Berry :

- Aucun

Cher Sologne Indre :

- Argenton-sur-Creuse – UP La Grave
- Vierzon – UP Vierzon

Eure et Loire :

- Matériel de prélèvement disponible sur les deux stations (EP et STEP) de Chartres

Indre et Loire Nord et Sud :

- Laboratoire de Touraine (02 47 29 44 47), UP Pont Cher - Joué-lès-Tours

Loiret :

- Aucun

Loir et Cher (Blois) :

- Usine des eaux à Blois

Loir et Cher (Romorantin) :

- Agence de Romorantin



## **Annexe 15**

# **Attestations de conformité sanitaire des installations en contact avec l'eau**



## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la santé  
DGS/SD7A 2002 n°571 du 25 novembre 2002

### Coordonnées du demandeur des essais :

**BAYARD**  
**4, avenue Lionel Terray**  
**Z.I.**  
**B.P. 47**  
**69881 MEYZIEU Cedex**

### Nom de l'accessoire représentatif : Robinet-vanne à obturateur OCA BAKIO L FSH DN40

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité : **13 ACC LY 102**

Date de réalisation des essais d'inertie, le cas échéant : /

Commentaires : Les robinets-vannes sont assemblés à l'aide de composants conformes à la réglementation.  
Aucun essai de migration n'est nécessaire pour l'obtention de cette ACS.

### Famille d'accessoires couverte par l'ACS :

**Robinet-vannes à obturateur de références ( 4 références ) :**

- B110 OCA BAKIO L FSH DN 40 à 300**
- B115 OCA BAKIO L FAH (anciennement FSIH) DN 40 à 300**
- B120 OCA BAKIO C FSH DN 40 à 300**
- B125 OCA BAKIO C FAH (anciennement FSIH) DN 40 à 300**

### Commentaires : /

Attestation délivrée par :

Responsable Laboratoire MCDE

Signature :

A la date du : 05 Mars 2013

Date d'expiration de l'ACS : 05 Mars 2018



Laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé en application de l'article R\*.1321-52 du code de la santé publique

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE

### Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la Santé

Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 Novembre 2002

#### Coordonnées du demandeur d'ACS / Contact details of the ACS owner :

**VIKING JOHNSON**  
**46-48 Wilbury Way**  
**Hitchin, Hertfordshire**  
**SG4 0UD**  
**UK**

#### Nom de l'accessoire représentatif / Reference of the representative accessory :

**Raccord / Fitting MaxiFit Plus Coupling DN150**

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :

**16 ACC LY 735**

Date de réalisation des essais d'inertie selon la norme XP P41-280 : /

Tests date (according to the standard XP P 41-280) : /

Commentaires : aucun essai de migration n'est nécessaire à l'obtention de cette ACS (composants conformes).

Comments : No testing is required to issue this ACS ( components are compliant).

#### Famille d'accessoires couverte par l'ACS / Accessories' family covered by this certificate :

Raccords / Fittings

#### Références / References (37 references) :

UltraGrip Couplings : DN40 - DN600	Large Diameter Dedicated Couplings : DN350 - DN2400
UltraGrip Reducing Couplings : DN40 - DN600	Large Diameter Dedicated Reducing Couplings: DN350 - DN2400
UltraGrip Flange Adaptor : DN40 - DN600	Large Diameter Dedicated Flange Adaptor : DN350 - DN2400
UltraGrip End Caps: DN40 - DN300	Dismantling Joints : DN50 - DN2400
UltraGrip Pecat Adaptors : DN80 - DN200	FlexLock Couplings : DN50 - DN300
MaxiFit Plus Couplings : DN50 - DN150	FlexLock Flange Adaptors : DN50 - DN300
MaxiFit Plus Flange Adaptors : DN50 - DN150	EasiClamp Repair Clamp : DN50 - DN300
MaxiFit Couplings : DN40 - DN300	EasiTap Clamp with Tap : DN50 - DN300
MaxiFit Xtra Long Sleeve Couplings : DN40 - DN300	Universal EasiTee Under Pressure Tee : DN80 - DN300
MaxiCap End Caps : DN50 - DN300	MattSeal EasiTee Under Pressure Tee : DN350 - DN600
MaxiFit Couplings : DN350 - DN600	RingSeal EasiTee Under Pressure Tee : DN350 - DN1200
MaxiDaptor Flange Adaptors : DN50 - DN300	AquaFast Couplings : 63 - 315mm
MaxiDaptor Flange Adaptors : DN350 - DN600	AquaFast Flange Adaptors : 63 - 315mm
MaxiStep Reducing Couplings : DN50 - DN300	AquaGrip Couplings : 63 - 180mm
MaxiStep Reducing Couplings : DN350 - DN600	AquaGrip Flange Adaptors : 63 - 180mm
MegaFit Couplings : DN50 - DN300	AquaGrip Flange Adaptors : 225 - 1600mm
MegaDaptor Flange Adaptors : DN50 - DN300	HandiClamp Repair Clamps : 44 - 710mm
QuickFit Couplings : DN40 - DN300	HandiTap Clamp with Tap : 44 - 710mm
QuickFit Flange Adaptors : DN40 - DN300	

#### Attestation délivrée par / Certificate issued by :

Responsable MCDE

CARSO - L.S.E.H.I.L.

Signature :

Date de délivrance / Date of issue : 12 Janvier 2017

Date d'expiration / Expiry date : 12 Janvier 2022

Commentaires / Comments : Renouvellement / Renewal 12 ACC LY 040



**ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE****Certificate of sanitary conformity**Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la Santé  
Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 Novembre 2002**Coordonnées du demandeur d'ACS /**  
**Contact details of the ACS owner :****PENTAIR VALVES & CONTROL**  
2 rue du Marais  
80400 HAM  
France**Nom de l'accessoire représentatif / Reference of the representative accessory :****Clapet anti-retour CLASAR DN 80****N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 14 ACC NY 384****Aucun essai n'est nécessaire à l'émission de cette ACS / No testing is required to issue this ACS.****Commentaires / Comments : /****Famille d'accessoires couverte par l'ACS / Accessories' family covered by this certificate :****CLAPETS ANTI-RETOUR CLASAR****Références / References :****Clapets anti-retour CLASAR DN 80 à 1800****Attestation délivrée par / Certificate issue by :****Clémence Tafforeau**  
**Chef de Service / Materials Department Manager****Signature :****Date de délivrance / Date of issue : 13 novembre 2014****Date d'expiration / Expiry date : 13 novembre 2019****Commentaires / Comments : /**



# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé en application de l'article R\*.1321-52 du code de la santé publique

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la Santé  
Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 Novembre 2002

### Coordonnées du demandeur d'ACS / Contact details of the ACS owner :

**BAYARD SAS**  
**4 Avenue Lionel Terray**  
**ZI - BP 47**  
**69881 MEYZIEU Cedex**

### Nom de l'accessoire représentatif / Reference of the representative accessory :

**Ventouse Vannair 200 SRA PFA 16**

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :

**15 ACC LY 447**

Date de réalisation des essais d'inertie selon la norme XP P41-280 : du 11 Août au 09 Septembre 2015.

Tests date (according to the standard XP P 41-280) : from August 11 to September 09, 2015.

Commentaires / Comments : les résultats des essais sont conformes aux exigences de la circulaire DGS/SD7A N°571 du 25 Novembre 2002. The results are in accordance with the requirements of the circular DGS/SD7A N°571 dated November 25, 2002

### Famille d'accessoires couverte par l'ACS / Accessories' family covered by this certificate :

**Ventouses**

### Références / References ( 2 références ) :

Série F1 10 Ventouse simple effet types 102 et 150

Série F1 20 Ventouse trois fonctions "Vannair" DN 40 à 200

### Attestation délivrée par / Certificate issued by :

Responsable MCDE  
CARSO - L.S.E.H.L.

Signature :

Date de délivrance / Date of issue : 09 Septembre 2015

Date d'expiration / Expiry date : 09 Septembre 2020

Commentaires / Comments : /

F\_MC060-b 15/09/2014 MLN



# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé en application de l'article R\*.1321-52 du code de la santé publique

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE *Certificate of sanitary conformity*

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la Santé  
Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 Novembre 2002

**Coordonnées du demandeur d'ACS / Contact details of the ACS owner :**

**SIEMENS A/S Flow Instruments  
Coriolisvej 1-3  
6400 SOENDERBORG  
DANEMARK**

**Nom de l'accessoire représentatif / Reference of the representative accessory :**

**Débitmètre électromagnétique MAG5100W DN15**

**N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :**

**15 ACC LY 647**

Date de réalisation des essais d'inertie selon la norme XP P41-280 : aucun essai de migration n'est nécessaire  
*Tests date (according to the standard XP P 41-280) : No testing is required to issue this ACS*

Commentaires : Aucun essai de migration n'est nécessaire à l'obtention de cette ACS (composants conformes).  
*Comments : No testing is required to issue this ACS ( components are compliant).*

**Famille d'accessoires couverte par l'ACS / Accessories' family covered by this certificate :**

**Débitmètres électromagnétiques**

**Référence / Reference (3 references) :**

MAG5100W	DN15 - DN1200
MAG5100/MAG8000	DN15 - DN1200
MAG5100W/MAG8000CT	DN15 - DN1200

**Attestation délivrée par / Certificate issued by :**

Responsable MCDE  
CARSO - L.S.E.H.L.

Signature :



Date de délivrance / Date of issue : 24 Novembre 2015

Date d'expiration / Expiry date : 24 Novembre 2020

Commentaires / Comments : renouvellement / renewal 10 ACC LY 569

F\_MC060-b 15/09/2014 MLN